

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 29 mars 2023

Membres du Conseil présents : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA

Absents : Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Karen MALINOWSKI HANIN

Procurations : Lucette BAUDOIN à Jean Marie AIGUILLON, Jean Pierre BOIJOUT à Thierry MICHOTTE DE WELLE, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Marina VIALA

Séance ouverte à : 20 h 47

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (17) Compte de Gestion 2022
- ▶ (18) Compte Administratif 2022
- ▶ (19) Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023
- ▶ (20) Taux des taxes locales 2023
- ▶ (21) Maire autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en M57
- ▶ (22) Budget Primitif 2023
- ▶ Questions diverses

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 mars 2023.

17/2023 : Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par M. Pierre DESCLAUX, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18/2023 : Compte Administratif 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal son rapport comparatif entre les éléments prévus au Budget Primitif 2022 et les opérations réalisées paraissant au Compte Administratif 2022, pour chaque section en recettes et en dépenses, par article et par chapitre.

Le Compte Administratif se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	385 606,93 €
Recettes	<u>475 859,08 €</u>
Résultat de la section en 2022	90 252,15 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>145 399,98 €</u>

Résultat de clôture 2022 **235 652,13 €**

Section d'investissement

Dépenses	325 794,85 €
Recettes	<u>127 088,15 €</u>
Résultat de la section en 2022	- 198 706,70 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	<u>187 560,38 €</u>
Résultat de clôture 2022	- 11 146,32 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : **+ 224 505,81 €**

Le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif (article L2121-14 du CGCT).

M. Jean Marie AIGUILLON, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance pour les débats et le vote du compte administratif 2022 présenté par le Maire, en tous points identique au Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022, tel que détaillé par section ci-dessus, et valide la note brève et synthétique l'accompagnant.

ADOPTÉ à 10 voix pour.

19/2023 : Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultats de l'exercice 2022	90 252,15 €	- 198 706,70 €
Résultats antérieurs	145 399,98 €	187 560,38 €
Restes à réaliser 2022 (recettes investissement)		(79 489,11 €)
Résultats de clôture de l'exercice 2022	235 652,13 €	- 11 146,32 €

Résultat de clôture globalisé de l'exercice 2022 : **+ 224 505,81 €**

Le résultat d'investissement est de - 11 146,32 € et le besoin de financement de 68 342,79 € (après correction des restes à réaliser de + 79 489,11 €).

Il n'y a donc pas de besoin de financement à couvrir par une affectation en réserve au 1068.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, au BP 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- **11 146,32 €** en dépenses d'investissement au **001** pour reprise
- **235 652,13 €** en recette de fonctionnement à l'article **002** pour reprise

20/2023 : Taux des taxes locales 2023

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023. Cependant, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de l'augmentation importante des bases prévue pour 2023 et de l'augmentation notable pratiquée par la commune en 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2023 permet l'équilibre du budget prévisionnel.

Taxes	Bases prévisionnelles 2023	Taux référence 2023	Proposition Taux 2023	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti	493 700 €	34,65 %	34,65%	171 067 €
Taxe sur le foncier non bâti	19 100 €	37,38 %	37,38%	7 140 €
Taxe d'Habitation	216 160 €	11,03 %	11,03 %	23 842 €
Produit attendue				202 049 €
Effet du coefficient correcteur				- 69 960 €
Alloc compensatrices				1 608 €
Montant total prévisionnel 2023				133 697 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

21/2023 : Maire autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en M57

La commune de Thoiras a décidé d'opter pour la M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle norme comptable permet d'utiliser des dépenses imprévues pour 2 % des dépenses réelles et apporte de la souplesse budgétaire par la règle de la fongibilité.

Monsieur le Maire expose la fongibilité des crédits :

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La commune de Thoiras a pour habitude de proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces demandes seront centralisées au sein du secrétariat de la commune uniquement dans ce contexte d'urgence et transmises au plus vite au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

22/2023 : Budget Primitif 2023

Le Budget Prévisionnel 2023 proposé par le Maire au vote du Conseil Municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

En section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général	184 940,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	235 000,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante	35 255,00 €
Chapitre 66 – charges financières	12 150,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	180 145,92 €
Chapitre 042 – dotation aux amortissements	880,59 €

Recettes

Chapitre 002 – résultat reporté (excédent)	235 652,13 €
Chapitre 013 – atténuation de charges	700,00 €
Chapitre 70 – produits des services	25 220,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes	133 400,00 €
Chapitre 731 – fiscalité locale	134 470,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations	69 629,38 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	49 506,67 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	100,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections (amortissement)	193,33 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 648 871,51 €

En section d'investissement**Dépenses**

Chapitre 001 – Solde d'exécution antérieur (déficit)	11 146,32 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	3 600,00 €
Chapitre 16 – remboursement des emprunts	47 500,00 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	23 500,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	158 700,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	179 434,32 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	193,33 €

Recettes

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	180 145,92 €
Chapitre 024 – produit des cessions	1 215,00 €
Chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (amortissements)	880,59 €
Chapitre 10 – dotations et fonds divers :	28 296,35 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	213 036,11 €
Chapitre 16 – emprunts reçus (caution logement) :	500,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 424 073,97 €

Le Budget Primitif 2023 présente un montant global de **1 072 945,48 €**

Après avoir délibéré chaque chapitre du budget prévisionnel ainsi présenté, le Conseil Municipal adopte, avec 11 voix pour et sans contre ni abstention, le Budget Primitif 2023, tel que proposé ci-dessus, pour un montant global de 1 072 945,48 €, et valide la note brève et synthétique l'accompagnant.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet photovoltaïque sur le réfectoire scolaire : projet reporté puisque les études de gains n'ont pas permis de faire valoir une économie d'au minimum 30% pour pouvoir prétendre à une subvention au titre du Fonds Vert.
- Programme « accessibilité et rénovation énergétique des locaux administratifs, et mise en sécurité école » : le Département subventionnera la commune à hauteur de 83 371 € (27,31%) et la Région à hauteur de 5 000 € (1,64%) uniquement sur la part accessibilité. Il y a fort à espérer que l'Etat suive.
- Thoiras fait partie des communes sur lesquelles la fibre est en retard. Seuls 7 foyers sont éligibles sur Massiès. Lien pour vérifier son éligibilité : <https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>
- Les maires des communes de Corbès, Ste Croix de Caderle, St Bonnet de Salendrinque et Thoiras se sont vu expliquer, en réunion en sous-préfecture d'Alès, les grandes lignes de la création d'une commune nouvelle. D'ici à cet été, ces communes décideront si elles comptent poursuivre ce projet qui pourrait aboutir au 01/01/2025. Nous nous informons pour savoir si les documents d'urbanisme devront être harmonisés lors de leur prochaine mise à jour. Ces 4 communes dépendent de la même intercommunalité (Alès Agglomération). L'alimentation en eau potable pourra se poursuivre selon la même répartition qu'actuellement. Cette commune nouvelle disposerait déjà d'une école (Thoiras).

La séance est levée à : 22 h 15

La secrétaire de séance, Marina VIALA

Le Maire, Lionel ANDRÉ